

M. MONDON donne lecture du rapport :

- " Avis du Conseiller Technique sur les conclusions de l'enquête en vue du  
" classement des chemins communaux."

A) - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1 - Chemin reliant la nouvelle route du Brûlé (proximité entrée Ecole Normale)  
à l'ancienne route dite "Rue du Brûlé".

Il s'agit d'un chemin en lacune à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à caractère privé, non mentionné comme voie actuelle ou future au plan d'aménagement de St-Denis, lequel a d'ailleurs été soumis lui-même à enquête.

Ce plan indique une voie ultérieure de desserte dans ce secteur à laquelle le ou les propriétaires doivent prévoir leur rattachement futur.

N'ayant aucun caractère de voie urbaine et n'étant pas en état d'entretien, le chemin en cause ne peut donc être logiquement classé voie communale.

- 2 - Chemin de St-François dit "de l'Église".

À la lecture de la pétition KICHENIN, il apparaît qu'il est plutôt question du "Chemin de l'Évêché à COJONDE".

La demande correspondante de modernisation de ce chemin sur les 300 m. d'extrémité est hors de sujet et par conséquent irrecevable dans le cadre de l'enquête de classement.

B) - OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET DIVERSES.

- 1 - Lotissements S.I.D.R.

Il conviendra d'ajouter au tableau des voies communales du domaine public les "Lotissements S.I.D.R." dont la Commune a accepté la prise en charge.

- 2 - Classements à venir.

Certains chemins ruraux pourront évidemment être l'objet d'un classement "domaine public" au fur et à mesure de leur modernisation (exemple : Chemin Lory, chemin Tessan), mais je pense qu'il faudra être prudent et ne pas procéder exagérément à de tels classements partiels qui ne pourraient qu'aggraver imprudemment les charges de la Commune; même modernisés, beaucoup de chemins ruraux doivent rester tels par leur destination et continuer à bénéficier de subventions correspondantes.

- 3 - Tableaux définitifs et carte à joindre à délibération municipale.

Si la délibération Municipale prononçant le classement "conformément au tableau et carte annexés" peut être rapidement prise, un travail matériel important reste à faire avant de pouvoir adresser le dossier à la Préfecture, travail qui ne peut être entrepris qu'en l'absence du dessinateur actuellement en congé de maladie.

Saint-Denis, le 17 Septembre 1963.

L'Ingénieur T.P.E.

ALBERT WYRRE

**LE MAIRE :** En ce qui concerne le chemin reliant la nouvelle route du Brûlé à l'ancienne route dite des "Rampes du Brûlé", il ne peut être actuellement classé dans la voirie urbaine. Ce classement ne peut être envisagé que dans l'avenir et une fois que toutes les conditions nécessaires seront remplies et les droits de la Commune assurés par une convention.

En ce qui concerne celui dit "de l'Eglise de Saint-François", il pourrait être classé chemin communal dans sa partie modernisée, et chemin rural non reconnu dans les 500 mètres d'extrémité qui restent à moderniser, mais à condition que les droits de la Commune soient assurés et garantis par les riverains.

J'insiste cependant pour que les travaux sur ce chemin soient effectués au moins d'une manière provisoire.

En ce qui concerne la voirie de la S.I.D.R., je précise que le chemin des Deux-Canons paraît avoir été très mal fait. Il est indispensable que la S.I.D.R. justifie de la qualité des travaux effectués, même si la Commune a incorporé ce chemin dans sa voirie car cela nous entraînerait à payer des fautes qui paraissent certaines.

Sous ces réserves, je demande au Conseil Municipal d'adopter le projet qui a fait l'objet de l'enquête parcellaire et de tenir compte de l'observation du Commissaire-enquêteur, mais dans l'avenir seulement.

En ce qui concerne le chemin Lery, le Conseil Municipal demandera dans les formes régulières son classement dans la voirie départementale.

En ce qui concerne le Chemin Tessan-Gauvin, le Conseil Municipal le classera, après abandon des propriétaires riverains, dans la voirie communale "chemins ruraux".

Messieurs, êtes-vous d'accord pour demander le classement du Chemin Lery dans la voirie départementale, et adopter celui du chemin Tessan Gauvin dans la voirie communale "Chemins ruraux", dès que les accords seront intervenus ?

Adopté à l'unanimité.